

Règlement du jeu concours
CAP 'jeu : Gagnez un iPhone 15
(Instagram / Facebook)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 16 mai au 9 juin 2025, un jeu concours qui permettra de gagner un iPhone 15 par l'intermédiaire des plateformes Facebook et Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société OUTREMER TELECOM, sous la marque SFR Business, ci-après dénommée « Le partenaire » représentée par Frédéric HAYOT ; dument habilité à cet effet, domiciliée au ZI la Jambette, 97200 FORT DE FRANCE, immatriculée N°RCS : 383 678 760, Code APE : 6110 Z s'engage à fournir le lot qui sera remis au grand gagnant. Cette opération n'est ni organisée ni sponsorisée par Instagram et Facebook.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants. La participation est limitée à deux participation par personne (soit une sur Facebook et une sur Instagram). Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant. La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook et Instagram.



La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il sera accessible du 16/05/2025 au 09/06/2025 en se connectant sur le site internet www.capnordmartinique.fr ou via les réseaux sociaux de CAP Nord Martinique.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur Instagram et Facebook, il suffit de :

- Répondre correctement à une question sur l'institution
- Aimer le post du jeu
- Être abonné à la page Instagram de CAP Nord Martinique
- Taguer 3 personnes et les inviter à participer
- Partager en story
- Pour augmenter vos chances de gagner, participer sur Facebook

Pour ce concours, 1 gagnant sera tiré au sort par l'entreprise organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Le tirage au sort se fera le 9 mai 2025, à partir d'un logiciel/application dédié.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 lot composé d'un iPhone 15, d'une valeur de 859 euros TTC (huit cent cinquante-neuf euros) fourni par notre partenaire SFR Business.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Il est précisé que SFR Business fournira une facture à 0€ qui sera remise au nom du gagnant pour faire jouer la garantie légale sur le mobile offert. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.



ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera désigné le 12 juin 2025 par le biais d'un commentaire sous le post du jeu concours et en story puis contacter dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Facebook ou sur Instagram par la société organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation du gagnant. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 6 — REMISE DES LOTS ET LIEU DE RETRAIT

Le gagnant prendra possession de son lot dans un délais maximum de 45 jours après le tirage au sort par l'Organisateur. Le lieu et le jour de retrait du lot sera indiqué au gagnant dans un délais de 30 jours, à compter du tirage au sort. Si le gagnant est injoignable ou ne se présente pas lors de la remise, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées du participant seront utilisées conformément aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées, nom et prénom ou sa photo sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 — ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATION

8.1 Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de CAP Nord Martinique, www.capnordmartinique.fr et par le lien dans la bio Instagram et Facebook. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée : communication@capnordmartinique.fr.



8.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de CAP Nord Martinique.

ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, pourra être soumis aux Tribunaux compétents.



Au Marigot, le 07/05/2025
Pour CAP Nord Martinique,

Le Président

M. Bruno Nestor AZEROT